

Date de la convocation :
28 juin 2024

PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 5
Séance du 3 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Nadia DALENS, Jaime GIL, Bonnie HEBERT, Claude DADAGA

Représentés :

Excusés : Guillaume DE THELIN

Absents : Maïlis MARTINSSE

M. Claude DAGADA a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 3 juin 2024

- Délibérations
 - Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie suite à la retraite progressive
 - Approbation de la modification des statuts de la 4C
 - PLUI - avis sur périmètre ABF Milhars
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

D-2024-020 Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet -

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du souhait de la secrétaire de mairie de prendre une retraite progressive au 1er août 2024, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi de Rédacteur Principal créé initialement à temps non complet par délibération du 7 janvier 2011 pour une durée de 16h00 heures par semaine, et la délibération du 28 mars 2014 modifiant la durée hebdomadaire à 12h30 et de créer un emploi de Rédacteur principal 1ère classe à temps non complet pour une durée de 6h15 heures par semaine à compter du 1er août

2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 13 juin 2024,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Votants : 7 Pour : 7 Abstentions : 0 Contre : 0

D-2024-022 Objet : Approbation de la modification des statuts de la 4C

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse avait été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juin 2022.

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire a souhaité procéder à une nouvelle mise à jour de ses statuts et de ses annexes et a approuvé les modifications suivantes :

- Complétude du nombre de communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (25), pour tenir compte de l'entrée des communes de Noailles, Salles sur Cérou, Loubers (au 1er janvier 2022), Amarens, Frausseilles, Donnazac (au 1er janvier 2023).
- Modification apportée, au titre de L'article 13 de la loi relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » qui a supprimé *la catégorie des compétences dites « optionnelles » et « facultatives »*. Ces termes sont donc supprimés des statuts et désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences « obligatoires » fixées par le CGCT.
- Au titre des compétences obligatoires :
 - Ajout dans « Action Environnementale intéressant la communauté de communes » : « Transfert en partie et délégation à l'Epage Aveyron Aval et pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités ».
 - Au titre des compétences supplémentaires :
 - Complétude de « la liste des voies d'intérêt communautaire » au regard des six nouvelles communes entrantes – figurant dans l'annexe 1 des statuts.
 - Transport à la demande « service mis en place sur les 25 communes membres ».
 - Mise à jour des sentiers de randonnées pédestres répertoriés d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes – figurant dans le tableau de l'annexe 2 des statuts.
 - Retrait de l'annexe 3 des statuts au titre des équipements sportifs dits d'intérêt communautaire du « Terrain de foot » de Vaour à la demande de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 18 Juin 2024 approuvant la modification des statuts et de ses annexes sur les points précités ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

- **Approuve** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération,

Votants : 7 Pour : 7 Abstentions : 0 Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Bâtiment École – crèche : le Préfet a notifié à la 4C la DETR répartie sur deux années civiles soit 275 282 € pour l'année 2024 et la même somme pour 2025.

- Effectifs école à la rentrée 2024 16 élèves dont 5 enfants de 3 ans (petite section)

- Logements au-dessus du multi services : nous avons reçu la notification d'une subvention de 63 000 € pour l'aménagement des 3 appartements. Ce montant ne nous permettra pas cette réalisation. Affaire à suivre.

- Demande d'une réunion avec les gérants du multi service en septembre.

- Lors du barbecue du 14 juillet, la commune prenait traditionnellement en charge l'achat du pain et du vin ; cette manifestation n'ayant pas lieu, le maire propose que cette prise en charge soit transférée au repas organisé le dimanche lors de la fête. Accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

A Milhars, le 8 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS